

Le viager

Formation inter-entreprises

Objectifs :

- Intégrer les notions-clés dans la vente en viager
- Evaluer, estimer et valoriser le bien immobilier
- Examiner les méthodes de calcul de la vente en viager

Public : gérants, salariés, agents commerciaux, négociateurs et plus généralement toute personne ayant le pouvoir d'engager le titulaire de la carte professionnelle

Prérequis : aucun

Méthodes pédagogiques mobilisées : adaptation des apports théoriques de la formation à l'expérience et aux besoins de chaque stagiaire. Cas pratiques et mises en situation. Pédagogie interactive

Animation : formation animée par un notaire.

Suivi des acquis et validation : contrôle continu des connaissances acquises. Attestation de formation.

Lieu de la formation : CP Formation – 8 avenue d'Aubière – 63800 Cournon d'Auvergne

Planning – durée - horaires :

Planning : 18 mars 2022

Durée : 1 jour (7 heures)

Horaires : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Prix : 320,00 € non soumis à TVA / personne

➔ Bon pour accord à nous retourner

Nom du participant :

Destinataire de la facture : OPCO Entreprise

Coordonnées :

Entreprise :

Nom - Prénom :

Fonction :

Date / cachet et signature

Contact CP Formation :

Pascal Chevrier - Téléphone : 07 69 75 62 43

Email : cp.formation63@gmail.com

Le viager

Contenu de la formation

Généralités

- Nature du contrat
- Conditions ordinaires de validité
- Conditions spécifiques de validité
- Précautions rédactionnelles
- Etat de santé du crédirentier
- Décès survenu au-delà de 20 jours
- Montant des revenus procurés par l'immeuble
- Bénéficiaires de la rente
- Régime juridique de la rente viagère
- Congé pour vendre

Impôt sur le Revenu (IR) : modalités d'imposition de la rente

Regain d'intérêt pour la vente en viager

- La vente en viager, un contrat source de revenus
- La rente dans la vente en viager
- La vente en viager, un contrat vecteur de risques

Trois bonnes raisons de réformer la vente d'immeuble en viager

- La détermination du montant de la rente
- Les risques liés à l'insolvabilité de l'acquéreur
- La libération des lieux au décès